

**Note du 2 octobre 2014 à mesdames et messieurs les coordonnateurs
des plates-formes interrégionales du ministère de la justice relative aux élections
professionnelles du 4 décembre 2014**

NOR : JUST1424826N

Le secrétaire général,

à

Mesdames et messieurs les coordonnateurs des plates-formes interrégionales

Annexe :

- Fiche du 19 septembre 2014 « PFI et élections professionnelles du 4 décembre 2014 ».

Votre attention a été appelée sur l'importance qui s'attache à ces scrutins majeurs dont vous avez la responsabilité du bon déroulement pour la plate-forme que vous coordonnez.

La réglementation applicable à ces scrutins figure dans ma circulaire du 25 juillet 2014.

Afin de vous accompagner de manière opérationnelle dans ce processus, une fiche vous a été transmise par le service de l'administration centrale le 11 septembre 2014.

Afin de préciser davantage encore les travaux qui vous incombent et à la suite de notre rencontre du 17 septembre, je vous prie de trouver ci-joint une synthèse actualisée.

Le département des ressources humaines du service de l'administration centrale (SDAC-DRHAC) est à l'écoute de vos demandes, en vue d'un déroulement du scrutin dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Fait le 2 octobre 2014.

Le secrétaire général,

Eric LUCAS

Annexe

Fiche du 19 septembre 2014

PFI et élections professionnelles du 4 décembre 2014

- Dans le cadre des élections 2014, le ministère organise 119 scrutins qui permettront de renouveler environ 600 instances de concertation.
- Compte tenu des statuts des agents des PFI, ces dernières sont concernées par les scrutins du CTM, du CHSCTM, du CTAC, des CAP des corps communs, des CAP des corps spécifiques des directions métiers, de la CCP des agents non titulaires et des CAP des corps des assistants de service social (ASS) et conseillers techniques de service social (CTSS) ainsi que celle des infirmiers.
- Les coordonnateurs seront les interlocuteurs du SDAC/DRHAC pour le bon déroulement des opérations électorales.
- Le vote par correspondance ayant été retenu pour les agents des PFI, ces dernières n'auront pas à mettre en place des bureaux de vote.
- Les agents mis à la disposition des PFI par la DAP seront gérés par leur établissement d'origine.

A - Affichage et modification des listes électorales

- Les listes d'électeurs pour les différents scrutins transmises par le SDAC/DRHAC devront être affichées dans les services de la PFI **le lundi 3 novembre 2014**, dans un lieu facilement accessible aux agents. Les électeurs pourront ainsi contrôler l'exactitude de cette liste. L'affichage d'une liste électorale ouvre en effet un délai de 8 jours, soit **jusqu'au mercredi 12 novembre**, pendant lequel les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes de modification. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations pourront être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale, **soit jusqu'au lundi 17 novembre**. Le coordonnateur transmettra par courriel à SDAC/DRHAC (elections.drhac-sdac-sg@justice.gouv.fr) une attestation d'affichage à la date requise des listes électorales dont le modèle figure en annexe 3 de la circulaire élections professionnelles du 25 juillet 2014 disponible sur l'intranet.
- Le coordonnateur s'assurera la mise à disposition des classeurs contenant les listes électorales classées par scrutin.
- Les demandes de rectification d'inscription devront être transmises immédiatement au SDAC/DRHAC par le coordonnateur (elections.drhac-sdac-sg@justice.gouv.fr),
- Une affichette sera transmise aux PFI pour informer les agents de la procédure de rectification des listes.
- Les coordonnateurs, en liaison avec les chefs de département, auront un rôle important dans cette vérification des listes du fait de leur connaissance, en temps réel, de la situation administrative des agents des PFI. Ils pourront s'appuyer sur la circulaire du 25 juillet 2014 relative à l'organisation des élections qui détaillent les conditions pour être électeur aux CT, CAP, CHSCT et CCP.
- Le coordonnateur rectifiera manuellement la liste une fois la modification ou omission validée par SDAC/DRHAC et affichera une liste complémentaire en cas d'inscription validée.

B - Livraison du matériel de vote et remise aux électeurs affectés en PFI

- Les kits de vote seront transmis par SDAC/DMG à chaque PFI, en une seule fois, à compter de la fin du mois d'octobre et **au plus tard le lundi 3 novembre 2014**. Les colis seront constitués d'enveloppes nominatives étiquetées rassemblant par électeur les kits de vote de tous les scrutins qui les concernent. Il est à noter que le matériel de vote des scrutins des CAP des ASS, des CTSS et des personnels infirmiers n'est pas inclus dans la livraison SDAC/DMG. Ils sont transmis directement à l'agent par le ministère des affaires sociales.
- Les coordonnateurs seront préalablement informés par SDAC/DMG de la date de livraison sur les sites. Ils seront chargés d'accuser réception du matériel de vote, de procéder à la vérification et d'en attester la

conformité à SDAC/DRHAC par courriel (elections.drhac-sdac-sg@justice.gouv.fr).

- Une fois en possession du matériel de vote qui devra être stocké dans un lieu sécurisé, les coordonnateurs remettent dans les plus brefs délais le matériel de vote aux électeurs. Ces opérations doivent s'achever **au plus tard le lundi 17 novembre 2014**. Il est en effet rappelé, le vote étant par correspondance, que la remise doit se faire au plus vite afin que l'électeur puisse voter dès que possible en toute sécurité.
- Les coordonnateurs sont responsables de la remise contre émargement des enveloppes nominatives aux électeurs de la PFI, quelle que soit leur résidence administrative. Ils transmettront les listes d'émargement par courriel au SDAC/DRHAC (elections.drhac-sdac-sg@justice.gouv.fr).
- Les coordonnateurs transmettront au domicile des agents absents du service (maladie, congés, maternités, autorisations d'absence diverses, télétravail...) leur matériel de vote.
- Pour les électeurs en poste sur un site géographique éloigné du siège de la PFI, il appartiendra aux coordonnateurs, en lien avec les chefs de département, d'adresser les enveloppes nominatives aux intéressés par le moyen le plus sécurisé (cas des assistants de service social ou médecins de prévention et cas de certains techniciens informatiques ou immobiliers) soit à leur domicile soit sur leur lieu de travail notamment par le biais d'un service de transport approprié (entreprise TNT par exemple qui est liée à l'administration par un marché interministériel). Concernant les personnels du DRHAS affectés en Outre Mer, SDRHS/BASCT (Mme Anne Balance) prendra en charge l'envoi du matériel de vote (sans passer par la PFI Toulouse).
- Les coordonnateurs peuvent organiser cette remise avec les chefs de département pour leurs agents compte tenu de spécificités locales (PFI sur plusieurs sites) et de l'éloignement géographique des agents DIT et surtout DRHAS sur le ressort de la PFI. Les coordonnateurs restent néanmoins responsables de la bonne exécution de la remise du matériel de vote.
- Il convient dès maintenant que les coordonnateurs s'assurent avec les chefs de département d'une liste fiable des adresses tant professionnelles que personnelles des électeurs en poste sur des sites éloignés du siège de la PFI.

C - Modalités de vote des personnels affectés en PFI

- Les agents affectés en PFI votent par correspondance pour tous les scrutins pour lesquels ils sont électeurs. Aucun bureau de vote n'est ouvert aux agents des PFI.

D - Cas des agents affectés en services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, mis à disposition des PFI

- Ces agents sont rattachés au bureau de vote de leurs établissements, SPIP ou DISP d'origine. Ils relèvent donc de listes d'électeurs de la DAP, leur matériel de vote est acheminé par la DAP et ils votent selon les modalités de leur structure.

La cellule élections du SDAC/DRHAC

- Mme Hervane ROUSSEL, adjointe au chef DRHAC au 01 44 77 73 46
- M. Pascal LE MENEZ, chargé d'études au 01 44 77 66 67
- Mme Stéphanie PREZEAU, gestionnaire au 01 44 77 70 59
- Mme Emilie SEUTE, gestionnaire au 01 44 77 78 25

se tient à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

- Une adresse électronique : elections.drhac-sdac-sg@justice.gouv.fr, permet également de contacter cette cellule.
- Marc TEISSIER, chef du département des ressources humaines du SDAC et Marc SALVINI, chargé de mission auprès du Chef du SDAC sont également à votre écoute.